



# Déménagement en Allemagne

Ce qu'il faut savoir

2021

INFOBEST

Information et conseil transfrontaliers  
depuis plus de 25 ans



Rédaction :

Stephanie Elfgang  
Dylan Verdin-Pol  
INFOBEST Kehl/Strasbourg  
Rehfusplatz 11  
D-77694 Kehl

[www.infobest.eu](http://www.infobest.eu)

Editeur :

INFOBEST Kehl/Strasbourg  
Rehfusplatz 11  
77694 Kehl



Reproduction ou publication uniquement avec l'autorisation expresse de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg.

Clause de non-reproduction : Les informations suivantes ont été recueillies et traduites de manière consciencieuse. Néanmoins, il est à noter que d'éventuelles erreurs ne peuvent être exclues et les législations peuvent faire l'objet de modifications.

Kehl, juillet 2021

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE: AVANT LE DEMENAGEMENT

### 1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

Droit d'entrée et de séjour.....	p.5
Obligation de titre de séjour.....	p.5
Documents d'identité à avoir sur soi.....	p.6
Droit de vote en Allemagne.....	p.7

### 2) IMPOSITION, TAXATION ET SÉCURITÉ SOCIALE

Taxes particulières (Rundfunkgebühr, Kirchensteuer, Hundesteuer).....	p.8
Où suis-je imposable si j'habite en Allemagne? .....	p.9
Le régime de sécurité sociale.....	p.9
Les assurances particulières.....	p.10
L'allocation logement (Wohngeld).....	p.10
Prestations familiales.....	p.10

### 3) TROUVER UN LOGEMENT EN ALLEMAGNE

Chercher un logement par le biais des petites annonces.....	p.11
La recherche d'un logement par le biais d'une agence immobilière.....	p.12
Contenu du contrat de bail.....	p.12
Charges locatives (Nebenkosten).....	p.12
Ordures ménagères.....	p.12
Eau, gaz, électricité.....	p.13
Achat immobilier.....	p.13
Construction d'une maison.....	p.13
Adresse utile.....	p.13

## DEUXIEME PARTIE: APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT

### 1) DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

L'obligation de déclaration en mairie (Meldepflicht).....	p.14
Le statut du frontalier.....	p.16

Immatriculation de votre véhicule.....	p.16
Scolarisation des enfants.....	p.17
Apprendre l'allemand.....	p.18

## 2) DÉMARCHES CONSULAIRES

L'inscription au registre des Français établis hors de France .....	p.19
Formalités d'inscription.....	p.20
Vos papiers d'identité (passeport biométrique et carte d'identité).....	p.21
Exercice du droit de vote en France.....	p.23
Coordonnées consulaires et liens utiles.....	p.24

## 3) LIENS UTILES.....P.25

## 4) CHECKLISTE DÉMÉNAGEMENT.....P.27

# AVANT LE DÉMÉNAGEMENT

## 1) INFORMATIONS GÉNÉRALES

### LE DROIT D'ENTREE ET DE SEJOUR

Les principaux bénéficiaires de la liberté de circulation sont :

1. Les ressortissants de l'Union européenne qui souhaitent séjourner en tant que travailleurs, demandeurs d'emploi ou candidats à la formation professionnelle ainsi que les membres de leur famille (sans considération de la nationalité de ces derniers), lorsqu'ils accompagnent ou rejoignent l'intéressé.
2. Les ressortissants de l'Union européenne qui disposent d'une autorisation d'exercer une activité indépendante (établis en tant que travailleurs indépendants) ainsi que les membres de leur famille (sans considération de la nationalité de ces derniers), lorsqu'ils accompagnent ou rejoignent l'intéressé.
3. Les ressortissants de l'Union européenne (UE) ne travaillant pas, lorsqu'ils disposent d'une couverture sociale et de moyens de subsistance suffisants ainsi que les membres de leur famille (sans considération de la nationalité de ces derniers), lorsqu'ils accompagnent ou rejoignent l'intéressé, à condition de disposer également d'une couverture sociale et des moyens de subsistance suffisants.

Les moyens de subsistance sont tous les revenus légaux admis et le patrimoine actif ou d'autres moyens propres, en particulier les pensions alimentaires, les bourses, les indemnités de chômage, les pensions d'invalidité, de survivant ou de retraite, les pensions suite à un accident de travail, à une incapacité de travailler (excepté les aides sociales qui sont versées en France puisque ce droit ne repose pas sur les cotisations).

**Attention:** Les ressortissants de l'Union européenne qui souhaitent séjourner en Allemagne pour rechercher un emploi n'ont aucun droit aux prestations de sécurité sociale au cours de leur recherche. Il est donc conseillé aux ressortissants d'autres Etats membres bénéficiant de prestations chômage de se renseigner avant leur départ sur la possibilité d'exporter ces prestations en Allemagne pour une courte durée (via le formulaire PDU2).

### OBLIGATION DE TITRE DE SEJOUR

Les ressortissants de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (EEE) n'ont pas besoin d'un titre de séjour. Un passeport ou une carte d'identité suffisent.

Les citoyens non-européens et non-ressortissants de l'EEE ont besoin d'un titre de séjour. Ceci est également valable pour les ressortissants suisses.

#### Comment demander un titre de séjour?

La liste des justificatifs demandés dépend de la raison pour laquelle vous vous installez en Allemagne.

Vous trouverez toutes les informations sur <https://allemagneenfrance.diplo.de/fr-fr/allemagne-diplomatie-seite>.

#### Administration compétente?

Les ressortissants des pays autres que les Etats membres de l'UE, de l'EEE ou la Suisse doivent demander un titre de séjour avant leur entrée en Allemagne auprès de l'ambassade allemande du pays dans lequel ils se trouvent ou, selon les cas, directement auprès du service compétent (Ausländerbehörde) de la future commune de résidence en Allemagne.

Pour les personnes se trouvant en France et qui souhaitent se rendre en Allemagne, il s'agit de :

**Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Paris**

Adresse visiteurs :  
28 rue Marbeau  
75116 Paris

(aucun courrier ne peut être reçu à cette adresse!)

**Adresse postale:**

Ambassade de la République fédérale d'Allemagne  
Section juridique et consulaire  
B.P. 30 221  
75364 Paris CEDEX 08  
Téléphone : + 33 (0)1 53 64 76 70  
Télécopie : + 33 (0)1 53 64 76 88  
[www.allemande.diplo.de](http://www.allemande.diplo.de)

Dans certains cas, le service en charge des titres de séjour (*Ausländerbehörde*) de la future commune de résidence en Allemagne est directement compétent.

### En tant que réfugié dans l'UE?

Les ressortissants d'un pays tiers ayant été reconnus en tant que réfugiés en France et qui possèdent un permis de séjour pour les réfugiés (*Aufenthaltstitel*) ainsi que d'un titre de voyage (*Reiseausweis*) ont le droit de voyager en Allemagne pendant une période de 3 mois maximum. Ceux qui séjournent sans interruption au moins 5 ans en France peuvent demander une carte de résident de longue durée-UE (*Daueraufenthaltsgenehmigung EU*) en France avec lequel ils ont droit à un permis de séjour allemand pour s'installer en Allemagne.

Vous trouverez des informations complémentaires en ce qui concerne la procédure de demande d'une carte de résident de longue durée-UE sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17359>.

### DOCUMENTS D'IDENTITÉ À AVOIR SUR SOI

---

Le principe de la liberté de circulation, reconnu par le droit communautaire, connaît une condition essentielle: vous devez détenir sur vous **un document officiel attestant de votre identité (carte d'identité ou passeport)**. Les ressortissants de pays tiers ayant un permis de séjour pour les réfugiés doivent avoir ce permis en permanence sur eux.

Si vous utilisez un véhicule, vous devez également détenir sur vous  **votre permis de conduire** et la **carte grise** du véhicule.

**A noter:** Dans le cas d'un déménagement en Allemagne, le permis de conduire obtenu dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat appartenant à l'Espace économique européen ne doit pas être obligatoirement échangé contre un permis allemand. Les permis de conduire délivrés par tous les autres Etats doivent être échangés au plus tard 6 mois après le déménagement. En l'absence d'échange dans le délai imparti, il vous sera interdit de conduire en Allemagne.

Dans certains cas, en tant que ressortissant de l'UE, vous pouvez être amenés à prendre contact avec le service des permis de conduire (*Führerscheinstelle*) de votre lieu de résidence afin d'échanger le permis de conduire contre un permis allemand:

- Perte, vol ou dommage du permis ;

- Résidence habituelle de plus de 2 ans dans un État membre de l'UE autre que l'État ayant délivré votre permis de conduire ET possession d'un permis valable à vie (dans le cas où l'autorité de votre lieu de résidence le demande) ;
- Infraction routière dans votre pays de résidence.

**Attention !** Chaque permis de conduire délivré après le 19 janvier 2013 doit être renouvelé tous les 15 ans auprès du service des permis de conduire du lieu de résidence. De plus, toute personne détentrice d'un permis de conduire délivré avant le 19 janvier 2013 est obligée d'échanger son permis au plus tard le 19 janvier 2033 auprès du service des permis de conduire de son pays de résidence.

Si vous vous installez dans l'Ortenaukreis, vous pouvez vous renseigner auprès de :

**Kfz-Bürgerbüro / Führerschein**

Badstraße 20

77652 Offenburg

Tél.: 0781 805 9495

Fax: 0781/805-1153

## DROIT DE VOTE EN ALLEMAGNE

---

En tant que ressortissant d'un Etat membre de l'UE résidant dans un autre Etat membre de l'UE, pendant plus de 3 mois, vous avez le **droit de voter** et d'être élu en Allemagne pour les **élections des représentants au Parlement européen** (du pays de résidence) et pour les **élections municipales**. Il convient pour cela de se faire inscrire sur les listes électorales de votre commune de résidence en Allemagne.

Le double vote étant interdit pour les élections des représentants européens, une inscription sur les listes locales entraînera la suspension des listes françaises pour ces élections. Vous trouverez des informations complémentaires sur toutes les questions relatives à l'exercice de votre droit de vote en France à la **page 23**.

### LES TAXES PARTICULIÈRES

---

(liste non exhaustive)

#### La redevance audiovisuelle

La redevance audiovisuelle (*Rundfunkbeitrag*) doit être payée auprès de l'administration compétente pour l'encaissement de la redevance audiovisuelle (*ARD, ZDF, DRadio Beitragsservice*, anciennement *Gebühreneinzugszentrale, GEZ*) par chaque foyer y compris par les foyers ne détenant aucun appareil de radiodiffusion. Le montant à payer est fixé à 17,98€ par mois par foyer indépendamment du nombre et du type d'appareils détenus. La redevance audiovisuelle peut faire l'objet d'une exonération ou d'une réduction pour les personnes obtenant des prestations sociales allemandes ou l'aide fédérale à la formation (*BaföG*) ainsi que pour les personnes handicapées. Si vous possédez une résidence secondaire, vous pouvez bénéficier d'une exonération de l'obligation de redevance audiovisuelle ce logement. Vous trouverez des informations complémentaires sur

[https://www.rundfunkbeitrag.de/welcome/franzoesisch/index\\_ger.html](https://www.rundfunkbeitrag.de/welcome/franzoesisch/index_ger.html) (informations en français).

#### L'impôt destiné à l'Eglise (Kirchensteuer)

Cet impôt est destiné au financement des Eglises, de leur personnel et de leurs actions ainsi qu'à l'entretien des lieux de culte.

Si vous vous déclarez, lors de votre inscription en mairie, de confession catholique ou protestante, vous devrez payer cet impôt (si vous payez l'impôt sur le revenu en Allemagne). Cet impôt est prélevé directement à la source comme l'impôt sur le revenu par le Finanzamt qui le reverse à l'Eglise concernée. Il est calculé sur le montant de l'impôt sur le revenu payé (8% de l'impôt sur le revenu dans le Bade-Wurtemberg et en Bavière, 9% dans tous les autres Bundesländer).

L'Einwohnermeldeamt (bureau d'état civil), si vous déclarez une confession, transmet directement cette information au Finanzamt (bureau des impôts) ainsi qu'à la paroisse concernée de votre lieu de résidence. Si vous voulez sortir de l'Eglise en question, il faut s'adresser au bureau d'état civil de votre lieu de résidence où vous devez présenter votre pièce d'identité et l'attestation de votre déclaration de présence. La somme qui est à payer pour sortir de l'Eglise dépend de la commune de votre lieu de résidence.

#### Impôt sur les chiens (Hundesteuer)

Cet impôt annuel est prélevé par la commune de votre lieu de résidence. Il concerne les chiens âgés de plus de trois mois. Le montant de l'impôt dépend du nombre de chiens que vous possédez et de la race de l'animal.

Vous êtes tenu de déclarer votre animal auprès de la mairie de votre commune de résidence en Allemagne.

#### Taxes communales (Örtliche Steuern)

Selon votre lieu de résidence, il peut exister des taxes communales spécifiques (par exemple l'impôt sur les résidences secondaires: *Zweitwohnsitzsteuer*). Vous trouverez une liste des villes prélevant un impôt sur les résidences secondaires sur <https://zweitwohnsitzsteuer.de/> (rubrique *Stadtdatenbank / Städte mit ZWS*).

Il n'existe pas en Allemagne de taxe d'habitation sur la résidence principale.



## OU SUIS-JE IMPOSABLE SI J'HABITE EN ALLEMAGNE ?

---

Le lieu d'imposition dépend du lieu de résidence, du type de revenus (revenus provenant d'une activité au sein de la fonction publique, revenus en tant que salarié du secteur privé, intérêts et autres revenus du capital, revenus provenant de biens immobiliers etc.) et du lieu d'exercice de l'activité.

### Exemple :

Les travailleurs frontaliers (salariés du secteur privé habitant et travaillant dans la zone frontalière des deux pays et qui retournent tous les jours à leur domicile dans l'Etat de résidence) sont en principe imposables dans l'Etat de résidence. Pour les personnes qui résident en Allemagne, la zone frontalière englobe du côté allemand et du côté français toutes les communes dont le territoire se trouve entièrement ou en partie à l'intérieur d'une bande de 20 km de large le long de la frontière.

Les frontaliers, qui sont ainsi salariés dans une entreprise du secteur privé à Strasbourg (zone frontalière française) et qui habitent à Kehl (dans la zone frontalière allemande) sont en principe imposables en Allemagne.

Une liste des communes situées dans les zones frontalières respectives est disponible auprès des INFOBESTs ou des services des impôts compétents.

**A noter :** La règle des 45 jours, qui prévoit qu'un frontalier perde son statut frontalier dans le cas où il travaille plus de 45 jours pendant l'année fiscale en dehors de la zone frontalière ou ne retourne pas à son domicile pendant 45 jours, peut avoir des conséquences sur l'assujettissement fiscal du travailleur frontalier.

Pour être exempté de l'assujettissement fiscal en France en tant que travailleur frontalier résidant et étant imposable en Allemagne, il est nécessaire de présenter aux centres des impôts français le **formulaire S2-240** que vous obtiendrez au Finanzamt de votre lieu de résidence. Vous trouverez les coordonnées de ce dernier sur le site du Bundeszentralamt für Steuern (Service central fédéral pour les impôts): <http://gemfa.bzst.bund.de/gemfai.exe>.

Vous trouverez des informations complémentaires sur [www.infobest.eu](http://www.infobest.eu), rubrique Fiscalité, taxes et douane.

## LE RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE

---

Vous êtes en principe soumis au régime de sécurité sociale, comprenant l'assurance maladie, l'assurance chômage et la retraite, du pays où vous exercez votre activité. Il existe cependant des exceptions en cas de détachement ou d'exercice en parallèle de plusieurs activités professionnelles.

Les travailleurs frontaliers ont la possibilité d'obtenir auprès de la caisse de sécurité sociale du pays d'exercice de l'activité professionnelle le **formulaire S1 (anciennement E106)** et de se présenter muni de ce formulaire auprès d'une caisse publique d'assurance maladie allemande (gesetzliche Krankenkasse). A l'aide de ce formulaire, la caisse allemande pourra délivrer une carte de sécurité sociale (Krankenversicherungskarte). Les travailleurs frontaliers ainsi que leurs ayants droit ont alors la possibilité de se faire soigner, au choix, dans le pays de résidence ou dans le pays d'exercice de l'activité professionnelle.

**A noter :** Ce formulaire ne doit pas être confondu avec la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) qui n'est valable que pour des cas d'urgence lors de séjours temporaires (par exemple pour des vacances) au sein de l'Union européenne.

Vous trouverez de plus amples informations sur [www.infobest.eu](http://www.infobest.eu), rubrique Santé.

## LES ASSURANCES PARTICULIERES

---

En Allemagne, il n'existe pas l'obligation de souscrire à une assurance habitation, dite multirisque habitation. Néanmoins, le locataire peut assurer ses biens meublés et les dommages causés au logement par lui-même par le biais de deux différentes assurances. D'un part, l'assurance du mobilier (Hausratversicherung) ne couvrant que les biens meublés du locataire présents dans le logement. Cette assurance couvre les risques liés aux incendies, dégâts des eaux, vol, vandalisme, catastrophes naturelles. D'autre part, l'assurance responsabilité civile (Allgemeine Haftpflichtversicherung) couvrant les dommages causés au logement par le locataire.

## L'ALLOCATION LOGEMENT (WOHNGELD)

---

L'aide au logement, comme elle existe en France, n'existe pas en Allemagne. Il existe toutefois une aide pour personnes à faible revenu (Wohngeld). Le versement et la hauteur de cette aide dépendent du revenu global de la famille, du loyer et du nombre de personnes vivant dans le foyer. La demande de Wohngeld est à effectuer auprès de la Wohngeldstelle (service rattaché à la mairie du lieu de résidence). Les formulaires de demande sont disponibles auprès de leurs services. De plus, il faut fournir les documents suivants:

- Une copie de votre carte d'identité ou passeport ;
- La dernière fiche de paie ;
- Un certificat de domicile (Meldebestätigung) ;
- Le contrat de location (Mietvertrag) ;
- La déclaration de bailleur (Vermieterbescheinigung) ;
- L'attestation de revenus remplie par votre employeur (Verdienstbescheinigung) ;
- Relevé de votre compte prouvant que vous avez payé le loyer.

La Wohngeldstelle peut vous demander, le cas échéant, de fournir d'autres documents. Chaque changement de votre situation personnelle et financière doit être communiqué à la Wohngeldstelle.

## PRESTATIONS FAMILIALES

---

Si vous déménagez en Allemagne, vous êtes tenus d'informer les caisses d'allocations familiales dont vous percevez des prestations. Vous avez en principe droit aux prestations familiales (p. ex. Kindergeld et Elterngeld) dans un pays si vous y exercez une activité professionnelle ou si vous y résidez. En cas de collusion de plusieurs droits (vous travaillez en France mais résidez en Allemagne), la règle de priorité détermine quel pays est prioritaire pour verser les allocations et quel pays versera éventuellement un complément différentiel.

Informez-vous auprès de la caisse d'allocations familiales allemande (Familienkasse) compétente relative au Kindergeld et la L-Bank concernant l'Elterngeld.

Vous trouverez des informations complémentaires sur [www.infobest.eu](http://www.infobest.eu), rubrique Prestations familiales.

### 3) TROUVER UN LOGEMENT EN ALLEMAGNE

#### CHERCHER UN LOGEMENT PAR LE BIAIS DES PETITES ANNONCES

---

Si vous voulez vous installer dans l'Ortenau, les petites annonces peuvent être consultées dans les journaux locaux:

##### Kehler Zeitung

[www.bo.de](http://www.bo.de)

Rubrique *Markplatz / Kleinanzeigen / Immobilien*

Les annonces immobilières paraissent le mercredi et le samedi.

##### Badische Zeitung

[www.badische-zeitung.de](http://www.badische-zeitung.de)

Rubrique : *Anzeigen / Miete* (location) ou *Immobilien* (achat/vente)

Les annonces immobilières paraissent le mercredi et le samedi.

##### Zypresse

[www.zypresse.com](http://www.zypresse.com)

Rubrique : *Mieten und Vermieten* (location) ou *Immobilienmarkt* (achat/ vente) Paraît le mercredi et le samedi.

##### Schnapp

[www.schnapp.de](http://www.schnapp.de)

Rubrique : *Anzeigen / Miete* (location) ou *Immobilien* (achat/vente) Paraît le jeudi

Vous pouvez également consulter des sites réservés aux petites annonces (liste non exhaustive):

[www.quoka.de](http://www.quoka.de)

Rubrique : *Immobilien*

Sites spécialisés dans les annonces immobilières :

[www.immowelt.de](http://www.immowelt.de)

Rubrique : *Wohnen /Kaufen* (achat)

[www.immobiliemarkt.de](http://www.immobiliemarkt.de)

Rubrique : *Wohnung ou Haus mieten ou Mieten* (location) (location d'appartement ou de maison) ou *Wohnung / Haus kaufen* (achat d'appartement ou de maison)

[www.immobilienscout24.de](http://www.immobilienscout24.de)

Rubrique : *Wohnen / Kaufen* (achat) ou *Mieten* (location)

## LA RECHERCHE D'UN LOGEMENT PAR LE BIAIS D'UNE AGENCE IMMOBILIERE

---

Vous pouvez également vous adresser à un Immobilienmakler (agent immobilier) pour vous aider à chercher un logement.

Vous trouverez des adresses sur les sites Internet suivants :

[www.gelbeseiten.de](http://www.gelbeseiten.de) (pages jaunes), Rubrique : *Immobilienmakler*

[www.ivd.net](http://www.ivd.net) (association fédérale de conseillers et agents immobiliers), Rubrique: *Expertensuche*

## CONTENU DU CONTRAT DE BAIL

---

Le contrat de bail peut être conclu par écrit ou par oral. Il est cependant fortement recommandé de conclure un contrat de bail par écrit. Dans tous les cas, doivent être mentionnés les noms des parties (propriétaire et locataire), le logement qui fait l'objet de la location, le montant du loyer, les modalités de paiement et la date de prise d'effet de la location ainsi que sa durée. Lorsque les *Schönheitsreparaturen* (travaux d'entretien) et *Nebenkosten* (charges locatives) ne sont pas mentionnés dans le contrat, ils sont à la charge du propriétaire.

En principe, le contrat de bail court pour une durée indéterminée. Le locataire peut, dans ce cas, le résilier par écrit en respectant un préavis de 3 mois et le propriétaire en respectant un préavis variant entre 3 et 9 mois (selon la durée du contrat), si ce dernier présente un motif reconnu par la loi:

- Le propriétaire souhaite vivre dans le logement ou y faire loger des membres de sa famille;
- Le propriétaire souhaite vendre son bien;
- Le locataire ne respecte pas les obligations convenues dans le contrat de bail.

La durée du contrat peut être déterminée par écrit si cela est justifié. Ceci est notamment courant pour la location de chambres étudiantes. Le propriétaire peut par ailleurs demander une caution, si cette dernière est mentionnée dans le contrat. Son montant est au plus égal à 3 mois de loyer (sans les charges). Ce dépôt de garantie sert à couvrir les éventuels dégâts occasionnés par le locataire. Le bailleur est légalement obligé de placer la totalité de la caution sur un compte bancaire dédié à cet usage ("Kautionskonto"). A la fin du contrat de bail, le bailleur a 3 à 6 mois pour restituer la caution à l'ancien locataire, soit dans sa totalité si aucun dégât n'a été constaté dans le logement soit la différence après soustraction du montant nécessaire à la remise en état du logement.

L'état des lieux n'est pas systématique, mais il peut être utilisé comme moyen de preuve.

Vous trouverez des informations complémentaires sur :

<https://www.cec-zev.eu/thematiques/immobilier/location-en-allemande/> (site du Centre européen de la Consommation) ou sur [www.mieterbund.de](http://www.mieterbund.de) (site de l'Union de locataires - informations en allemand).

## CHARGES LOCATIVES (NEBENKOSTEN)

---

Les charges locatives dues sont uniquement celles mentionnées dans le contrat de bail. Sont considérées comme charges locatives: les frais de chauffage, l'eau, la taxe foncière, les coûts liés à l'ascenseur, l'entretien et l'éclairage des parties collectives (liste non exhaustive).

## LES ORDURES MÉNAGÈRES

---

Pour bénéficier de la récupération de vos ordures ménagères par les services de collecte des déchets de votre commune, il vous faudra commander ou enregistrer votre / vos conteneurs auprès du Landratsamt de votre Kreis (district) de résidence. Les charges liées aux ordures ménagères peuvent faire partie des charges locatives. En général, c'est le propriétaire du logement qui effectue ces démarches. Le montant de la taxe annuelle à payer est fixé par le Kreis. Renseignez-vous auprès du Landratsamt de votre Kreis sur le montant de la taxe ainsi que sur la procédure de tri des déchets (chaque Kreis procédant différemment).

## EAU, GAZ, ÉLECTRICITÉ

---

En Allemagne comme en France la **gestion de l'eau** revient à un Syndicat des Eaux dont votre commune est membre. La mairie de votre commune de résidence vous fournira davantage de renseignements à ce sujet.

Le marché allemand de l'énergie est libéralisé depuis la fin des années 1990. Avant de choisir **votre prestataire de gaz / électricité** renseignez-vous et comparez les prestations.

Pour vous renseigner sur les droits des consommateurs en Allemagne, vous pouvez vous adresser au Centre Européen de la Consommation (cf. Adresse utile p.16).

## ACHAT IMMOBILIER

---

Vous trouverez des informations détaillées sur le site du Centre européen de la Consommation dans la rubrique « Achat d'un bien immobilier en Allemagne » : <https://www.cec-zev.eu/thematiques/immobilier/achat-dun-bien-immobilier/>.

## CONSTRUCTION D'UNE MAISON

---

Si vous souhaitez construire ou transformer une maison, vous devez préalablement vous informer auprès de la mairie (*Rathaus*) où se situe le terrain / bien immobilier, afin de savoir quelles conditions vous devez remplir.

Vous trouverez des informations sur la construction d'une maison en Allemagne (conseils, possibilités de financement, ...) sur le site de la *Verbraucherzentrale Bundesverband* (<https://www.vzbv.de/>) et de la *KFW Förderbank* (association fédérale de consommateurs / banque publique de la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* : [www.baufoerderer.de](http://www.baufoerderer.de)) (informations en allemand).

## ADRESSE UTILE

---

Centre Européen de la Consommation  
Bahnhofsplatz 3  
77694 Kehl  
Tél.: +49 (0) 7851 99 14 80  
Fax : +49 (0) 7851 99 14 811  
Email : [info@cec-zev.eu](mailto:info@cec-zev.eu)

[www.cec-zev.eu](http://www.cec-zev.eu)

# APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT

## 1) DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

### L'OBLIGATION DE DECLARATION EN MAIRIE (MELDEPFLICHT)

#### Qui doit être déclaré ?

Chaque personne de plus de 16 ans qui déménage en Allemagne doit obligatoirement déclarer sa présence auprès des services municipaux compétents. Pour les mineurs de moins de 16 ans, les parents sont responsables de leur déclaration en mairie.

#### Où ?

La commune de résidence est compétente pour les formalités de déclaration d'arrivée et de départ: il s'agit du bureau des déclarations domiciliaires des habitants (Einwohnermeldeamt) de la mairie (Rathaus). Vous devez présenter une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que, le cas échéant, celle des membres de votre famille. De plus, vous devez présenter la déclaration du bailleur (Wohnungsgeberbescheinigung oder Wohnungsgebermeldung) ou le contrat de location (Mietvertrag). Quelque fois il sera aussi demandé l'acte de naissance.

#### Coordonnées de l'Einwohnermeldeamt des cinq chefs-lieux du district de l'Ortenau:

##### Einwohnermeldeamt Achern

Stadtverwaltung Achern  
Bürgerbüro  
Rathausplatz 1  
77855 Achern  
Tél.: +49 (0)7841 642-1220  
Fax: +49 (0)7841 642-3000  
[buergerservice@achern.de](mailto:buergerservice@achern.de)

##### Einwohnermeldeamt Lahr

Stadtverwaltung Lahr  
Bürgerbüro  
Rathausplatz 4  
77933 Lahr  
Tél.: +49 (0)7821 910 0333  
Fax: +49 (0)7821 910 0444  
[buengerbuero@lahr.de](mailto:buengerbuero@lahr.de)

##### Einwohnermeldeamt Oberkirch

Stadtverwaltung Oberkirch  
Eisenbahnstraße 1  
77704 Oberkirch  
Tél.: +49 (0)7802 820  
Fax: +49 (0)7802 82 550 [stadt@oberkirch.de](mailto:stadt@oberkirch.de)

##### Einwohnermeldeamt Kehl

Stadtverwaltung Kehl  
Bürgerservice  
Rathausplatz 1  
77694 Kehl  
Tél.: +49 (0)7851 88 3477  
[buergerservice@Stadt-Kehl.de](mailto:buergerservice@Stadt-Kehl.de)

##### Einwohnermeldeamt Offenburg

Stadtverwaltung Offenburg  
Bürgerbüro  
Fischmarkt 2  
77652 Offenburg  
Tél.: +49 (0)781 82 2000  
Fax: +49 (0)781 82 7251  
[buengerbuero@offenburg.de](mailto:buengerbuero@offenburg.de)

Vous pouvez également trouver les coordonnées de l'Einwohnermeldeamt de votre commune de résidence sur [www.service-bw.de](http://www.service-bw.de) (informations en français, rubrique Adresses, numéros, heures d'ouverture).

### Quels documents sont à fournir ?

Vous devez présenter:

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) ainsi que, le cas échéant, celle des membres de votre famille ;
- la déclaration du bailleur (Wohnungsgeberbescheinigung oder Wohnungsgebermeldung) ou le contrat de location (Mietvertrag);
- une déclaration de votre mairie en France prouvant votre désinscription en France (Abmeldebstätigung) et
- si demandé: l'acte de naissance.

### Quand ?

Vous devez obligatoirement déclarer votre présence dans les 14 jours suivant votre arrivée en Allemagne auprès du Einwohnermeldeamt de votre commune de résidence.

**Attention !** Dans le cas contraire, vous vous exposez à des amendes pouvant aller jusqu'à 1000€ dans certains cas.

**Conseil :** Si possible, il est conseillé de disposer d'une attestation de l'employeur ou du contrat de travail lors de l'enregistrement auprès de l'Einwohnermeldeamt, qui transmet ensuite ces documents ainsi que les données d'enregistrement au bureau d'enregistrement des étrangers.

Par la suite, il est également impératif de communiquer tout changement de résidence.

### Quelles sont les informations enregistrées ?

Outre le nom et le prénom de la personne, la date et le lieu de naissance, le sexe, la nationalité, l'adresse, la religion et autres données indiquées sur la pièce d'identité de l'intéressé(e) sont enregistrés.

Ces données ne peuvent être utilisées que pour les objectifs fixés par le régime juridique des déclarations domiciliaires.

### A qui sont transmises les informations communiquées ?

L'Einwohnermeldeamt transmet généralement les données au service en charge des étrangers (Ausländerbehörde), aux écoles, à la police, au centre des impôts (Finanzamt), à l'administration compétente pour l'encaissement de la redevance audiovisuelle (ARD, ZDF, DRadio Beitragsservice, anciennement Gebühreneinzugszentrale, GEZ), à l'Office des statistiques et études économiques, aux établissements de culte concernés, ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de protection contre les catastrophes.

### Les avantages

Seules les personnes déclarées peuvent bénéficier des avantages municipaux comme l'accès prioritaire à une place en crèche, le droit de participer aux élections municipales, etc.

**A noter:** Les bailleurs sont également tenus de déclarer tout nouveau locataire. L'Einwohnermeldeamt compétent a ainsi connaissance par un autre biais de la présence de nouveaux habitants dans sa commune.

**Attention au nom marital et nom de jeune fille :** Le droit du nom de famille français diffère du droit du nom allemand. Si vous êtes mariée et que vous portez un nom de jeune fille et un nom marital, indiquez clairement de quel nom il s'agit lors de vos démarches administratives. Veillez à toujours utiliser le même nom lors de vos démarches mais aussi à indiquer vos deux noms (marital et de jeune fille) sur votre boîte aux lettres afin de garantir une bonne réception des courriers.

Si vous résidez en Allemagne et travaillez en France, vous jouez des avantages du statut du frontalier en tant que ressortissant de l'Union Européenne.

Pour plus d'informations sur le statut du frontalier vous pouvez consulter la brochure « Le statut du frontalier » sur [www.infobest.eu](http://www.infobest.eu), rubrique Publications / Travailleur frontalier.

## IMMATRICULATION DE VOTRE VÉHICULE

---

Si vous déménagez en Allemagne, vous êtes dans l'obligation d'immatriculer votre véhicule en Allemagne. Dans le cas contraire, vous vous rendez coupable d'une fraude fiscale (Steuerhinterziehung). En Allemagne, le détenteur d'un véhicule automobile est, en effet, obligé de payer une taxe automobile annuelle, la Kraftfahrzeugsteuer (KFZ-Steuer).

**A noter :** Les véhicules peuvent rester immatriculés en France, mais il faut également indiquer par une déclaration au bureau de douane en Allemagne que le lieu de séjour habituel du véhicule se trouve en Allemagne.

La taxe automobile annuelle est alors due, même si le véhicule reste immatriculé en France (p. ex., si le propriétaire du véhicule maintient sa résidence principale en France).

### Les démarches préalables à effectuer

L'immatriculation d'un véhicule se fait auprès des services d'immatriculation (Kfz-Zulassungsstelle) compétents pour votre lieu de résidence. Avant de vous présenter auprès de ces services, vous devrez avoir effectué le contrôle technique du véhicule et avoir assuré ce dernier en Allemagne.

**Attention !** Le contrôle technique français n'est pas valable en Allemagne !

Vous devrez également conclure une assurance provisoire avant l'immatriculation du véhicule afin d'obtenir l'eVB-Nummer (elektronische Versicherungs-Nummer). L'eVB-Nummer est un justificatif électronique d'assurance automobile (numéro d'assurance) que vous devez présenter à la Zulassungsstelle. En Allemagne, il est obligatoire de posséder une assurance de responsabilité civile pour les véhicules (Kfz-Haftpflicht), même s'il s'agit d'une voiture en leasing. Cette assurance couvre des indemnités pour les dommages de l'autre parti d'un accident. Pour les assurances supplémentaires, vous pouvez choisir entre l'assurance au tiers (Teilkasko) et l'assurance tout risque (Vollkasko), qui couvrent les indemnités pour les dommages du propre véhicule.

**Attention !** Sans justificatif d'assurance, le véhicule ne pourra pas être immatriculé en Allemagne !

### Les documents à présenter à la Zulassungsstelle

Vous devrez présenter les documents suivants:

- une pièce justificative d'identité en cours de validité (carte d'identité ou passeport) ;
- une attestation de domicile délivrée par la mairie (Anmeldebescheinigung) ;
- le justificatif d'assurance automobile eVB-Nummer ;
- le contrat de vente ou la facture originale ;
- la carte grise et le plaque d'immatriculation du véhicule ;
- le certificat de conformité européen ou fiche technique du véhicule délivré par un centre technique automobile agréé ;
- l'attestation de contrôle technique allemande, pour les voiture plus de 3 ans ;
- l'autorisation pour le prélèvement automatique sur un compte **allemand** par le Centre des impôts allemand (Finanzamt) de la taxe annuelle sur les véhicules Kfz-Steuer (voir point suivant). Ce formulaire est disponible auprès des services d'immatriculation ;
- Si vous n'êtes pas le propriétaire du véhicule : une autorisation de conduire et de vendre le véhicule (Verfügungsberechtigung).



D'autres documents peuvent vous être demandés selon les cas.

## La taxe annuelle sur les véhicules en Allemagne (Kraftfahrzeugsteuer / Kfz-Steuer)

Tout détenteur d'un véhicule en Allemagne est tenu de payer cette taxe auprès du centre des impôts Finanzamt compétent pour le recouvrement de la KfzSteuer.

Le montant de la Kfz-Steuer est variable. Il est calculé en fonction de plusieurs facteurs : date de la première immatriculation, cylindrée du véhicule, type de propulsion et taux /groupe d'émissions de CO<sub>2</sub> émis par le véhicule.

Pour plus d'informations sur le montant de la Kfz-Steuer vous pouvez consulter le site du Bundesministerium der Finanzen (Ministère fédéral des Finances) : [www.bundesfinanzministerium.de](http://www.bundesfinanzministerium.de) , et indiquer Berechnung der Kfz-Steuer dans le moteur de recherche (informations en allemand).

Pour plus d'informations sur l'immatriculation d'un véhicule en Allemagne vous pouvez consulter la brochure « Immatriculer un véhicule importé de France en Allemagne » sur [www.infobest.eu](http://www.infobest.eu) , rubrique Publications / Véhicules et circulation.

## SCOLARISATION DES ENFANTS

Si vous avez des enfants, pensez à vous renseigner auprès des administrations compétentes au sujet de leur scolarisation.

L'obligation de scolarité dans le pays de résidence est un principe de base. Pour pouvoir déroger à cette obligation de scolarité (normalement à partir de l'âge de 6 ans) en Allemagne, vous devez en principe obtenir une dérogation des autorités scolaires allemandes (Schulamt). Vous devez également obtenir une dérogation des autorités scolaires françaises (courrier motivé à adresser à l'Inspection académique du département concerné) pour pouvoir scolariser ou continuer à scolariser vos enfants en France.

### Contacts utiles :

**Staatliches Schulamt Offenburg** (compétent pour le district de l'Ortenau)  
Maria-und-Georg-Dietrich-St. 2  
77652 Offenburg  
Tél.: +49 (0)781 120 30 100  
[www.schulamt-offenburg.de](http://www.schulamt-offenburg.de)

**Staatliches Schulamt Lörrach** (compétent pour les districts de Lörrach et Waldshut)  
Am Alten Markt 2  
79539 Lörrach  
Tél.: +49 (0)76 21 9 14 19 0  
[www.schulamt-loerrach.de](http://www.schulamt-loerrach.de)

**Staatliches Schulamt Freiburg** (compétent pour Freiburg et les districts de Breisgau-Hochschwarzwald et d'Emmendingen)  
Oltmannsstraße 22 79100 Freiburg  
[www.schulamt-freiburg.de](http://www.schulamt-freiburg.de)

**Staatliches Schulamt Rastatt** (compétent pour les districts de Rastatt et de Freudenstadt et pour Baden-Baden)  
Ludwigring 7  
76437 Rastatt  
Tél.: +49 (0)7222 91 69 0  
[www.schulamt-rastatt.de](http://www.schulamt-rastatt.de)

**Staatliches Schulamt Karlsruhe**  
(compétent pour la ville et le district de Karlsruhe)  
Ritterstraße 16-20  
76133 Karlsruhe  
Tél.: +49 (0) 721 605 610 0  
[www.schulamt-karlsruhe.de](http://www.schulamt-karlsruhe.de)

## Inspection académique du Bas-Rhin

6 rue de la Toussaint  
F- 67975 Strasbourg cedex 9  
Tél.: 03 89 21 56 56  
[www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr)

## Inspection académique du Haut-Rhin

21, rue Henner  
BP 70548  
F- 68021 Colmar cedex  
Tél. : 03 88 23 37 23  
[www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr)

Si vous souhaitez scolariser votre enfant en Allemagne, vous trouverez des informations sur le système scolaire allemand et l'enseignement du français dans les jardins d'enfants et écoles du district de l'Ortenau dans la brochure «L'enseignement bilingue (français-allemand) dans l'Ortenaukreis ». Cette brochure est téléchargeable sur [www.infobest.eu](http://www.infobest.eu), rubrique Publications / Education et Formation.

Si votre enfant est scolarisé en France, vous trouverez des informations sur l'enseignement bilingue (français-allemand) dispensé en Alsace sur le site du Rectorat de l'académie de Strasbourg : [www.ac-strasbourg.fr](http://www.ac-strasbourg.fr), rubrique Publics / Formation-Etablissements / Sections et voies spécifiques.

## APPRENDRE L'ALLEMAND

Si vous souhaitez apprendre l'allemand en Allemagne, vous pouvez vous adresser aux universités populaires (Volkshochschulen) ou à des écoles de langue privées (Sprachschulen). Ces organismes proposent des cours d'allemand en langue étrangère (Deutsch als Fremdsprache). Différentes formules sont possibles (cours intensifs, cours individuels, cours pendant les vacances, etc.).

Des informations générales sur l'apprentissage de l'allemand sont disponibles sur le portail des langues franco-allemand : [www.fplusd.org](http://www.fplusd.org).

Vous trouverez la liste des Volkshochschulen situées dans le Bade-Wurtemberg ainsi que leurs coordonnées sous [www.vhs.de/de/volkshochschulen-in-badenwuerttemberg](http://www.vhs.de/de/volkshochschulen-in-badenwuerttemberg).

Vous pouvez rechercher les coordonnées des Sprachschulen situées à proximité de votre lieu de résidence sur [www.gelbeseiten.de](http://www.gelbeseiten.de) (site des pages jaunes).

Une brochure répertoriant les principaux organismes proposant des cours d'allemand à Kehl est disponible gratuitement à l'INFOBEST Kehl/Strasbourg.

## 2) DÉMARCHES CONSULAIRES

### L'INSCRIPTION AU REGISTRE DES FRANÇAIS ETABLIS HORS DE FRANCE

Si vous vous établissez pour plus de six mois dans le Bade-Wurtemberg, il est vivement recommandé de vous inscrire au Consulat Général de France à Munich dès votre arrivée.

L'inscription consulaire est gratuite, facultative et valable cinq ans avec la possibilité de la renouveler.

L'inscription est une mesure d'information. Elle a pour but :

- d'améliorer les conditions de votre accueil;
- de faciliter vos démarches administratives au Consulat Général de France;
- de garantir votre protection consulaire dans les conditions prévues par les accords conclus par la France ;
- de communiquer des informations importantes, notamment sur les échéances électorales et la situation sécuritaire.

**L'inscription est indispensable pour les formalités suivantes :**

- l'établissement d'une carte nationale d'identité;
- pour l'accès aux bourses scolaires et aux aides à la scolarité dans les établissements français de la circonscription;
- ainsi que pour votre inscription sur la liste électorale d'une commune en France.

**L'inscription sur la liste électorale consulaire tout comme une demande de passeport entraîne l'inscription automatique au Registre des Français établis hors de France.**

**A noter:** Le Consulat général de France à Stuttgart est un consulat d'influence (représentation politique et culturelle) et n'assume que des activités consulaires réduites (protection consulaire, établissement sur place de procurations de vote, retrait de passeports).

En ce qui concerne les formalités administratives, le Consulat Général de France à Munich et la section consulaire de l'Ambassade de France à Berlin sont les interlocuteurs des Français résidant dans le Bade-Wurtemberg en fonction de la nature de leurs démarches.

**Le Consulat Général de Munich** est ainsi compétent pour :

- les inscriptions au Registre des Français établis hors de France
- la délivrance des passeports et cartes d'identité
- l'inscription sur la liste électorale consulaire
- l'établissement d'une procuration de vote
- la demande de bourses scolaires

**La section consulaire de l'Ambassade de France en Allemagne à Berlin** est compétente pour les actes d'état civil concernant les ressortissants français établis à l'étranger (naissance, décès, mariage, divorce, adoption, reconnaissance d'enfant) ainsi que pour les questions liées à la nationalité.

**Le Consulat Général de France à Francfort** est, quant à lui, compétent pour la délivrance de visas (visas pour études ou établissement en France).

Vous trouverez les coordonnées de ces autorités consulaires **page 24**.

### Vous pouvez vous inscrire :

En vous connectant sur votre compte service-public.fr ([www.service-public.fr/particuliers](http://www.service-public.fr/particuliers)) pour remplir votre dossier à la rubrique « S'inscrire pour la première fois » et scanner, pour vous-même et vos enfants mineurs, les documents suivants :

- Carte d'identité ou passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins de 2 ans (pour chaque membre de la famille) ;
- Justificatif de résidence dans la circonscription consulaire (Anmeldung, facture d'électricité ou de téléphone, contrat de bail, attestation d'assurance de votre logement, etc.) ;
- Photo d'identité pour chaque personne inscrite, aux normes du ministère de l'Intérieur.

Une fois l'inscription terminée et validée, l'attestation d'inscription et la carte d'inscription consulaire seront enregistrées et téléchargeables sur votre compte service-public.fr.

**Attention !** Si vous avez déjà été inscrit au registre des Français établis hors de France, même si cela fait longtemps, vous devez vous référer à la rubrique « actualiser votre dossier » de votre compte service-public.fr.

Les personnes qui ne disposent pas de connexion internet pour effectuer la démarche en ligne peuvent s'inscrire en envoyant par voie postale les documents mentionnés ci-dessus, une enveloppe libellée à votre nom et adresse, timbrée à 0,95€ ainsi que le formulaire d'inscription dûment rempli ([de.ambafrance.org/formulaire\\_inscription\\_registre\\_2019.pdf](http://de.ambafrance.org/formulaire_inscription_registre_2019.pdf)). La demande peut également être déposée sur rendez-vous au Consulat général de France à Munich.

### Actualiser votre dossier lors de votre séjour à l'étranger :

Etant inscrit(e) sur le registre des Français établis hors de France, vous pouvez vérifier et actualiser vos données sur votre compte service-public.fr. Parmi les informations vous concernant, vous retrouverez vos données personnelles, votre situation familiale, votre situation électorale ainsi que vos données de sécurité.

Il est important de communiquer aux services consulaires tout changement intervenu dans votre situation personnelle : départ définitif, changement d'adresse, divorce, mariage, naissance,... Pour cela, vous pourrez actualiser votre dossier sur votre compte service-public.fr.

Suivant les formalités administratives que vous souhaitez accomplir, des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés en matière d'état-civil, de votre situation au regard du service national (Français âgés de 16 à 25 ans) ou encore d'inscription sur une liste électorale en France.

Il est également impératif d'indiquer une adresse électronique ainsi qu'un numéro de portable opérationnels, qui doivent figurer dans votre dossier. Ces données permettent aux autorités consulaires de vous joindre rapidement et de vous informer sans délai, lorsque des circonstances éventuelles l'exigent.

**A noter :** Si vous déménagez dans un autre pays, il vous suffit de modifier votre adresse de résidence et de scanner votre nouveau justificatif de résidence pour que votre dossier soit transféré au service consulaire compétent pour votre nouveau lieu de résidence.

### En cas de rentrée en France

Si vous rentrez en France, vous devez, avant de quitter votre pays de résidence, demander votre radiation du registre des Français établis hors de France. Vous pourrez alors imprimer votre certificat de radiation, document utile pour vos démarches ultérieures.

Vous trouverez plus d'information sur : <https://de.ambafrance.org/Inscrivez-vous-au-registre-des-Francais-de-l-etranger>.

### Obtention d'un passeport biométrique :

La demande de passeport peut être déposée auprès de n'importe quel poste consulaire (Berlin, Francfort-sur-le-Main et Munich pour l'Allemagne) ou auprès d'une commune en France (si celle-ci est équipée d'une station biométrique), et ceci indépendamment du lieu de résidence du demandeur. **La comparution physique personnelle est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du passeport** (recueil et vérification des empreintes), y compris pour les enfants. Le retrait du passeport se fait obligatoirement sur le lieu de dépôt de la demande.

Toute demande de passeport auprès du consulat général de France à Munich se fait désormais **sur rendez-vous** : [de.ambafrance.org/Prendre-rendez-vous-pour-demande-de-passeport](https://de.ambafrance.org/Prendre-rendez-vous-pour-demande-de-passeport).

**A noter** : le passeport est désormais individuel, quel que soit l'âge du demandeur. Les enfants ne peuvent donc plus être inscrits sur le passeport de l'un des deux parents.

La validité du passeport biométrique est de 10 ans (5 ans pour les mineurs). Pour le délai de délivrance du titre, il faut compter environ 1 à 2 semaines après le dépôt du dossier complet (auxquelles s'ajoutent, le cas échéant, les délais de transmission aux agences et antennes consulaires).

### Documents requis :

Dans tous les cas :

- 1 photo d'identité biométrique récente (moins de 6 mois) répondant aux normes fixées par le Ministère de l'Intérieur français. Ces normes doivent être respectées sous peine de refus ;
- une preuve de résidence récente en Allemagne (Aufenthalts- / Meldebescheinigung ou, à défaut, facture de téléphone, quittance de loyer, attestation d'assurance du logement...);
- en cas de perte ou de vol : la déclaration faite auprès de la police locale (en Allemagne : Verlust oder Diebstahlsanzeige);
- pour les mineurs : l'acte de naissance français de l'enfant ou le livret de famille français.
- pour les personnes mariées qui souhaitent faire apparaître un nom d'usage : votre livret de famille français ou la copie intégrale de votre acte de mariage français ;
- pour les personnes divorcées qui souhaitent conserver le nom d'usage de l'ex-conjoint : le jugement de divorce en faisant état ;
- en cas de veuvage : l'acte de décès du conjoint.

### Pièces complémentaires à fournir en cas de :

Première demande :

- la carte nationale d'identité sécurisée valide ou ayant expiré depuis moins de 5 ans;
- **OU**, si le demandeur ne peut pas produire cette pièce, un justificatif d'état civil : copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois.
- **SI** les pièces d'état civil fournies ne suffisent pas à établir la nationalité française, le demandeur doit présenter un des actes suivants : déclaration de nationalité, attestation de nationalité, ampliation du décret de naturalisation (ou Journal officiel dans lequel il a été publié), jugement constatant la nationalité française, certificat de nationalité française.

Renouvellement :

- en cas de renouvellement d'un passeport électronique ou d'un passeport biométrique il faut uniquement présenter l'ancien passeport.
- **SI** le dernier passeport non sécurisé n'est plus valide ou périmé depuis plus de deux ans, il faut suivre la même démarche qu'en cas de 1ère demande.
- - **pour les enfants mineurs** un justificatif de l'autorité parentale.

Selon les cas, des pièces supplémentaires peuvent vous être demandées.

Vous trouverez plus d'information sur : [de.ambafrance.org/Deposer-demande-de-passeport](https://de.ambafrance.org/Deposer-demande-de-passeport).

### Obtention d'une carte nationale d'identité sécurisée (CNIS) :

La demande de carte d'identité peut être déposée auprès de n'importe quel poste consulaire (Berlin, Francfort-sur-le-Main et Munich pour l'Allemagne) ou auprès d'une commune en France (si celle-ci est équipée d'une station biométrique), et ceci indépendamment du lieu de résidence du demandeur. **La comparution physique personnelle est obligatoire au dépôt de la demande et au retrait du passeport** (recueil et vérification des empreintes), y compris pour les enfants. Le retrait du passeport se fait obligatoirement sur le lieu de dépôt de la demande. Aucune demande par correspondance ne peut être acceptée.

Toute demande de passeport auprès du consulat général de France à Munich se fait désormais **sur rendez-vous** : [de.ambafrance.org/Prendre-rendez-vous-pour-demande-de-carte-d-identite](https://de.ambafrance.org/Prendre-rendez-vous-pour-demande-de-carte-d-identite).

La carte nationale d'identité sécurisée est gratuite, sauf en cas de perte ou de vol (le coût est alors de 25€). La carte d'identité est valable 15 ans pour les adultes et 10 ans pour les mineurs.

La demande de la carte d'identité nationale sécurisée et plastifiée entraîne des délais de délivrance de 5 semaines, auxquelles s'ajoutent les éventuels délais de transmission aux agences et antennes consulaires ou la remise lors des tournées consulaires.

### Documents requis :

Dans tous les cas :

- 1 photo d'identité biométrique récente (moins de 6 mois) répondant aux normes fixées par le Ministère de l'Intérieur français. Ces normes doivent être respectées, sous peine de refus ;
- une preuve de résidence récente en Allemagne (Aufenthalts- / Meldebescheinigung ou, à défaut, facture de téléphone, quittance de loyer, attestation d'assurance du logement...);
- en cas de perte ou de vol : la déclaration faite auprès de la police locale (en Allemagne : Verlust oder Diebstahlsanzeige) ;
- pour les mineurs : l'acte de naissance français de l'enfant ou le livret de famille français ;
- pour les personnes mariées qui souhaitent faire apparaître un nom d'usage : votre livret de famille français ou la copie intégrale de votre acte de mariage français ;
- pour les personnes divorcées qui souhaitent conserver le nom d'usage de l'ex-conjoint : le jugement de divorce en faisant état ;
- en cas de veuvage : l'acte de décès du conjoint.

### Pièces complémentaires à fournir en cas de :

Première demande :

- un autre titre d'identité sécurisé (passeport électronique ou biométrique) ;
- **OU**, si le demandeur ne peut pas produire cette pièce, un justificatif d'état civil : copie intégrale d'acte de naissance de moins de trois mois ;
- **SI** les pièces d'état civil fournies ne suffisent pas à établir la nationalité française, le demandeur doit présenter un des actes suivants : déclaration de nationalité, attestation de nationalité, ampliation du décret de naturalisation (ou Journal officiel dans lequel il a été publié), jugement constatant la nationalité française, certificat de nationalité française.

Renouvellement :

- en cas de renouvellement d'une CNIS : présentation de l'ancienne CNIS.
- **SI** la carte d'identité n'est plus valide ou périmée depuis plus de 5 ans, il faut suivre la même démarche qu'en cas de 1ère demande.

Selon les cas, des pièces supplémentaires peuvent vous être demandées.

Vous trouverez plus d'information sur : [de.ambafrance.org/Deposer-demande-de-carte-nationale-identite](https://de.ambafrance.org/Deposer-demande-de-carte-nationale-identite).

Les Français résidant dans l'Ortenaukreis peuvent demander et retirer leur carte d'identité et leur passeport auprès de la Mairie de Strasbourg.

En tant que Français résidant dans le Landkreis de l'Ortenau, vous pouvez déposer votre demande et retirer votre carte d'identité et votre passeport auprès des 14 mairies de quartier de la ville de Strasbourg.

(Vous trouverez les coordonnées et les horaires d'ouverture sur le site Internet <https://www.strasbourg.eu/passeport-carte-nationale-identite>).

Les documents délivrés porteront mention de votre adresse en Allemagne ; les conditions et les documents à fournir sont identiques à ceux listés ci-dessus.

Pour les cartes nationales d'identité, il convient d'être inscrit au registre des Français établis hors de France au Consulat Général de France à Munich avant le dépôt de la demande. L'inscription peut se faire par correspondance (voir page 19).

La demande de passeport entraîne l'inscription automatique au registre des Français établis hors de France des personnes résidant dans l'Ortenaukreis encore non-inscrites.

## EXERCICE DE DROIT DE VOTE EN FRANCE

Les Français résidant à l'étranger peuvent continuer à exercer leur droit de vote en France de la manière suivante:

### Inscription sur la liste électorale consulaire

Le vote dans un centre de vote à l'étranger est réservé à quatre consultations :

- élections du Président de la République ;
- référendums ;
- élections législatives (depuis 2012 : élections de députés élus par les Français de l'étranger) ;
- élections des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger.

Si vous êtes uniquement inscrit sur une liste électorale consulaire, vous ne pourrez donc voter que pour ces quatre consultations.

Le vote peut s'exercer soit personnellement soit par procuration. Pour l'élection des Conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger et pour les élections législatives, le vote par correspondance et le vote par voie électronique sont également autorisés.

L'inscription sur la liste électorale consulaire est automatique dès lors que vous ne la refusez pas expressément au moment de votre inscription au Registre des Français établis hors de France. Vous pouvez également vous inscrire à tout moment **indépendamment** de l'inscription au Registre des Français établis hors de France.

### Inscription sur la liste électorale d'une commune en France

Même si vous résidez à l'étranger, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste électorale d'une commune en France (ou de rester inscrit dans la commune où vous étiez inscrit avant votre départ de France). Vous pouvez ainsi participer soit personnellement soit par procuration à toutes les élections (élections du Président de la République, référendums, élections des représentants au Parlement européen, élections législatives, élections régionales, élections cantonales, élections municipales).

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale d'une des communes suivantes en France :

- commune de naissance ;
- commune de votre dernier domicile en France ;
- commune où est né, ou inscrit ou a été inscrit l'un de vos ascendants ;
- commune où est ou a été inscrit l'un des parents jusqu'au quatrième degré ou le conjoint.

**Attention !** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il n'est plus possible d'être inscrit en même temps sur la liste électorale d'une commune et sur une liste électorale consulaire. En conséquence, en vous inscrivant sur une nouvelle liste électorale française, vous êtes automatiquement supprimé de la précédente liste électorale.

Vous trouverez plus d'information sur : <https://de.ambafrance.org/-Voter-a-l-etranger>.

**A noter :** Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne résidant dans un autre Etat membre peuvent participer à l'élection des conseillers municipaux et à l'élection des représentants au Parlement européen dans l'Etat membre de résidence. Pour les élections européennes, les électeurs concernés doivent choisir dans quel pays ils souhaitent voter : Etat membre de résidence ou Etat membre d'origine (voir aussi page 7 « Droit de vote en Allemagne »).

## COORDONNEES CONSULAIRES ET LIENS UTILES

---

### CONSULAT GENERAL DE FRANCE A MUNICH

Heimeranstrasse 31  
D-80339 Munich  
Tél. : +49 (0) 89 41 94 11 0  
Fax : +49 (0) 89 41 94 11 45  
Email : [info@consulfrance-munich.org](mailto:info@consulfrance-munich.org)  
Internet : [de.ambafrance.org/-Munich-](https://de.ambafrance.org/-Munich-)

### AMBASSADE DE FRANCE A BERLIN, SECTION CONSULAIRE

Pariser Platz 5  
D- 10117 Berlin  
Tél. : +49 (0) 30 590 03 90 00  
Fax : +49 (0) 30 590 03 91 10  
Email : [cad.berlin-amba@diplomatie.gouv.fr](mailto:cad.berlin-amba@diplomatie.gouv.fr)  
Internet : [de.ambafrance.org/-Berlin](https://de.ambafrance.org/-Berlin)

### CONSULAT GENERAL DE FRANCE A FRANCFORT

Zeppelinallee 35  
D-60325 Francfort  
Tél. : +49 (0) 69 79 50 96 0  
Fax : +49 (0) 30 590 03 91 10  
Email : [mel.francfort-de@diplomatie.gouv.fr](mailto:mel.francfort-de@diplomatie.gouv.fr)  
Internet : [de.ambafrance.org/-Francfort-](https://de.ambafrance.org/-Francfort-)

### CONSULAT GENERAL DE FRANCE A STUTTGART

Schloßstraße 51  
D-70174 Stuttgart  
Tél. : +49 (0) 711 23 925 53  
Fax : +49 (0) 711 23 925 54  
Email : [info@consulfrance-stuttgart.org](mailto:info@consulfrance-stuttgart.org)  
Internet : [de.ambafrance.org/-Stuttgart-](https://de.ambafrance.org/-Stuttgart-)

Vous trouverez des informations complémentaires sur les différents sujets abordés dans ce chapitre sur le site du Ministère des Affaires Étrangères : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-a-l-etranger/](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-a-l-etranger/) ainsi que sur le site de l'Ambassade de France en Allemagne : [www.ambafrance-de.org/-Francais-](http://www.ambafrance-de.org/-Francais-).



# LIENS UTILES

(\* informations en français)

## AUTORITES FEDERALES ET REGIONALES

---

[www.bundesregierung.de](http://www.bundesregierung.de) \*

Site du gouvernement fédéral

[www.bundespraesident.de](http://www.bundespraesident.de)

Site du Président fédéral

[www.auswaertiges-amt.de](http://www.auswaertiges-amt.de) \*

Site du Ministère des Affaires étrangères

[www.bundestag.de](http://www.bundestag.de) \*

Site du Parlement fédéral

[www.bundesrat.de](http://www.bundesrat.de) \*

Site de la « deuxième chambre » du Parlement Fédéral (représentation des Länder)

[www.baden-wuerttemberg.de](http://www.baden-wuerttemberg.de) \*

Site du gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg

## ADMINISTRATIONS FEDERALES ET REGIONALES

---

[www.bund.de](http://www.bund.de)

Portail de l'administration de la République fédérale d'Allemagne

[www.arbeitsagentur.de](http://www.arbeitsagentur.de)

Agence fédérale pour l'emploi

[www.zoll.de](http://www.zoll.de)

Administration des douanes

[www.service-bw.de](http://www.service-bw.de) \*

Guide de l'administration du Land de Bade-Wurtemberg

## SECURITE SOCIALE

---

[www.deutsche-sozialversicherung.de](http://www.deutsche-sozialversicherung.de)

Guide du système de Sécurité sociale en Allemagne

[www.bmg.bund.de](http://www.bmg.bund.de)

Ministère fédéral de la Santé

[www.bmas.bund.de](http://www.bmas.bund.de)

Ministère fédéral de l'Emploi et des Affaires sociales

## CAISSE D'ASSURANCE MALADIE

---

[www.gkv.info](http://www.gkv.info)

Aperçu des caisses d'assurance maladie obligatoires

[www.dvka.de](http://www.dvka.de)

Instance de liaison entre les caisses allemandes et étrangères

[www.pkv.de](http://www.pkv.de)

Association de caisses privées

## INFORMATIONS GENERALES SUR L'ALLEMAGNE

---

[www.deutschland.de](http://www.deutschland.de) \*

Portail indépendant d'informations sur la RFA

[www.cidal.diplo.de](http://www.cidal.diplo.de) \*

Site du Centre d'Information et de Documentation sur l'Allemagne

[www.germany.travel/fr/index.html](http://www.germany.travel/fr/index.html) \*

Office central allemand du tourisme

[www.destatis.de](http://www.destatis.de)

Office fédéral des statistiques

[www.meinestadt.de](http://www.meinestadt.de)

Administrations dans votre ville

## INFORMATIONS SUR LA COOPERATION FRANCO-ALLEMANDE

---

[www.france-allemande.fr](http://www.france-allemande.fr)

Portail d'informations sur la coopération entre les deux pays

[www.ofaj.org](http://www.ofaj.org)

Site de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse

[www.fplusd.org](http://www.fplusd.org)

Portail de langues franco-allemand

## ADRESSE UTILE

---

### CENTRE EUROPEEN DE LA CONSOMMATION

Bahnhofplatz 3

77694 Kehl

Tél.: +49 (0) 7851 99 14 80

Fax : +49 (0) 7851 99 14 811 Email : [info@cec-zev.eu](mailto:info@cec-zev.eu)

[www.cec-zev.eu](http://www.cec-zev.eu)

# CHECKLISTE DÉMÉNAGEMENT

## AVANT LE DEMENAGEMENT

---

- M'informer sur mon droit d'entrée et mon droit de séjour
- M'informer sur la taxation, l'imposition, la sécurité sociale et les prestations familiales en Allemagne
- M'informer sur le système de scolarisation en Allemagne
- Le cas échéant: M'informer sur les possibilités d'apprendre l'Allemand
- Chercher un logement
- En cas d'achat ou de construction d'un logement: Me renseigner auprès un/e notaire quant aux conditions
- Signature du contrat de bail/ signature du contrat de vente et enregistrement au bureau de cadastre
- Si nécessaire: Demander la réexpédition de mes courriels et colis auprès de la poste de mon lieu de résidence en France
- Le cas échéant: Charger un déménageur professionnel

## APRES LE DEMENAGEMENT

---

- M'enregistrer auprès de la mairie de ma commune de résidence en Allemagne
- Ouvrir un compte bancaire allemand
- Chercher un prestataire d'électricité, d'internet et si nécessaire un prestataire du gaz
- Le cas échéant: Enregistrer mon conteneur des ordures ménagères auprès du Landratamt
- Immatriculer mon voiture auprès de la Kfz-Zulassungsstelle compétente
- Le cas échéant: M'informer sur le statut d'un travailleur frontalier
- Le cas échéant: Organiser la scolarisation de mes enfants
- M'informer sur mon droit de vote tant'en Allemagne qu'en France
- M'inscrire au registre des français hors de la France auprès du consulat général à Munich
- Le cas échéant: Demander le renouvellement de mon passeport ou ma carte d'identité auprès d'un consulaire français près de chez moi ou si j'habite dans l'Ortenaukreis m'adresser à la mairie de Strasbourg

Le réseau INFOBEST, votre interlocuteur sur les questions transfrontalières entre la France, l'Allemagne et la Suisse depuis plus de 25 ans

#### INFOBEST PAMINA

Hagenbacherstraße 5 / D- 76768 Neulauterburg  
2 rue du Gal Mittelhauser / F- 67630 Lauterbourg  
D: Tel. 07277 8 999 00  
F: Tél. 03 68 33 88 00  
E-mail: [infobest@eurodistrict-pamina.eu](mailto:infobest@eurodistrict-pamina.eu)

#### INFOBEST KEHL/STRASBOURG

Rehfußplatz 11 / D-77694 Kehl am Rhein  
D: Tel. 07851 9479 0  
F: Tél. 03 88 76 68 98  
E-mail: [kehl-strasbourg@infobest.eu](mailto:kehl-strasbourg@infobest.eu)

#### INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

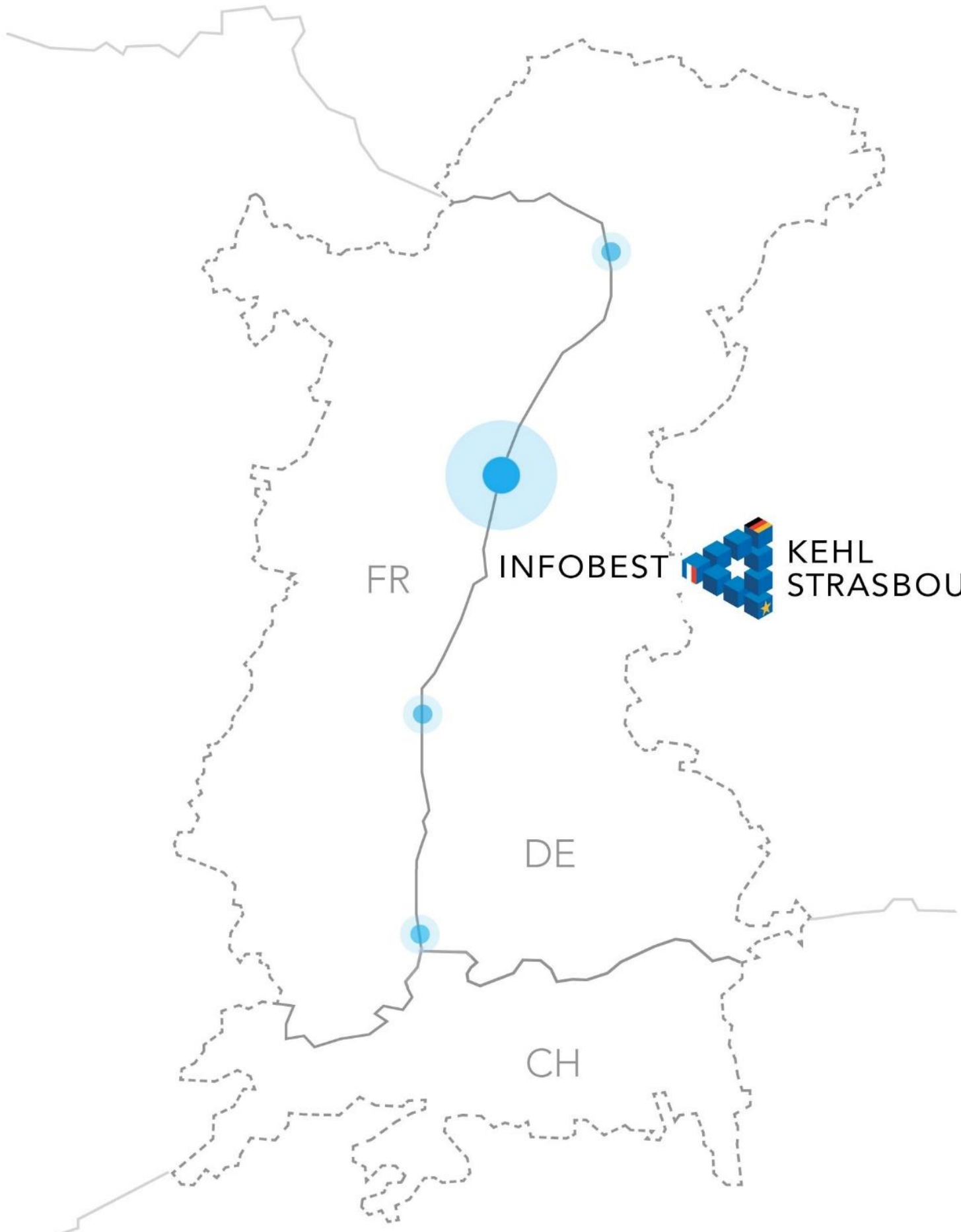
Münsterplatz 1 / D- 79206 Breisach  
Ile du Rhin / F-68600 Vogelgrun  
D: Tel. 07667 / 832 99  
F: Tél. 03 89 72 04 63  
E-mail: [vogelgrun-breisach@infobest.eu](mailto:vogelgrun-breisach@infobest.eu)

#### INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain / F-68128 Village-Neuf  
D: Tel. 07621 / 750 35  
F: Tél. 03 89 70 13 85  
CH: Tel. 061 322 74 22  
E-mail: [palmrain@infobest.eu](mailto:palmrain@infobest.eu)

# INFOBEST

Information et conseil transfrontaliers  
depuis plus de 25 ans



FR

INFOBEST



KEHL  
STRASBOURG

DE

CH